

Chapitre III. – Les documents d’identité provisoires pour Belges.

Section I. Dispositions générales préalables.

1. L’octroi d’une carte d’identité provisoire dans les cas d’une perte ou d’un vol de la carte d’identité électronique restera exceptionnellement possible de manière centralisée auprès des services centraux de la DG Institutions et Population à Bruxelles aux conditions restrictives suivantes :
 - l’impossibilité de faire appel à une des procédures rapides décrites ci-dessous ;
 - l’impossibilité d’obtenir un passeport en urgence ;
 - la carte d’identité perdue ou volée doit au moment di signalement encore être valable au moins un mois ;
 - en cas de problème avec le courrier PIN/PUK la carte doit avoir été commandée au maximum 45 jours avant la demande de carte provisoire

Afin de vérifier ces critères, les documents de voyage des citoyens seront contrôlés.

2. Enfin, au moment de la délivrance de la carte d’identité provisoire, la carte perdue ou volée est définitivement annulée dans le fichier central des cartes d’identité.
Le cas échéant, les services centraux de la DG Institutions et Population à Bruxelles, là où est délivrée la carte d’identité provisoire, procèdent à cette annulation.
Afin d’éviter les abus, il est toujours crucial de procéder à un signalement rapide de la carte d’identité perdue ou volée.

Section II. – Procédure de demande

3. Pour les instructions en matière de perte ou de vol, il est fait référence aux Instructions générales relatives à la carte d’identité électronique, respectivement les Instructions générales relatives au document d’identité électronique pour un enfant de moins de 12 ans.
La dernière version mise à jour de ces Instructions générales se trouve sur le site Internet <http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-didentite/>.

Muni des documents du voyage déjà réservé, le citoyen concerné se rend à la commune où il est inscrit dans les registres de la population – vérifier le fonctionnement du guichet local pour les modalités pratiques.

4. Le collaborateur au guichet vérifie d’abord s’il est possible de délivrer une carte d’identité électronique, si nécessaire par le biais d’une procédure d’urgence.

Ensuite, on examine la possibilité de délivrer un passeport.

Ce n’est qu’en troisième lieu que l’on envisage la délivrance d’un document d’identité provisoire !

5. Le citoyen concerné reçoit, à l'administration communale de sa résidence principale, une demande de carte d'identité provisoire par l'imminence d'un voyage à l'étranger. Cette demande est signée par le citoyen concerné et par l'officier de l'état civil ou son délégué.

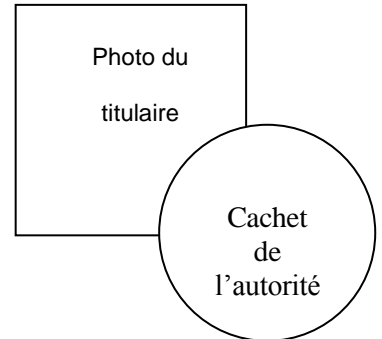
La demande de carte d'identité provisoire se présente comme suit :

ROYAUME DE BELGIQUE – DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ PROVISOIRE

La commune/ville de demande la délivrance
d'une carte d'identité provisoire à:

Nom:
Prénoms:
Numéro de Registre national:

Numéro de téléphone:



- L'ancienne carte d'identité a été signalée perdue, volée ou détruite par l'intéressé(e) en date du Il/elle est en possession d'une annexe 12 qui a été délivrée le par la commune/police de, laquelle est valable jusqu'au
- La nouvelle carte d'identité, qui a été demandée en raison de, ne peut pas être délivrée pour le motif suivant :
 - Le document de base n'a pas pu être traité chez le producteur.
 - Le courrier avec les codes pinpuk n'a pas (encore) été reçu.
 - Un problème technique.

L'intéressé(e) a pu démontrer qu'il/elle a prévu un voyage vers avec un départ prévu le au moyen des documents suivants:

- Réservation d'hôtel.....
- Ticket d'avion.....
-

Il n'est pas possible d'obtenir un autre document de voyage avant cette date.

Fait à le 20..

(signature du déclarant)

(signature de l'autorité)

(sceau de l'autorité)

AVIS IMPORTANT

1. La carte d'identité provisoire a une durée de validité de deux mois.
2. A défaut de carte d'identité, seule l'attestation de perte ou de destruction de la carte est valable sur le territoire belge.
La carte d'identité provisoire n'est utilisée que pour établir son identité à l'étranger ou lors du franchissement des frontières dans les pays qui acceptent ce document.

3. La restitution de ladite carte doit avoir lieu à l'administration communale de la résidence principale, immédiatement après le retour en Belgique.

Une copie de cette demande est conservée à l'administration communale.

Muni du document précité, de l'attestation de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité, (l'attestation 'annexe 12') et d'une photographie, le citoyen se rend au Service public fédéral Intérieur, Direction générale Institutions et Population (Park Atrium, Rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles).

Après vérification de l'identité du citoyen, cette carte lui est remise gratuitement.

Il est permis que la carte d'identité provisoire soit retirée par une personne autre que le demandeur du document (cela est également possible si celle-ci est retirée par une personne non apparentée) et ce, moyennant production d'une procuration spéciale univoque signée tant par le mandant que par le mandataire. Dans ce cas, la photo présentée du demandeur doit être munie au verso du cachet de la commune, ceci pour éviter la fraude à l'identité.

Vous trouverez ci-après un modèle de procuration qui peut être utilisé dans ce cadre. De cette manière, il est possible de vérifier tant la signature du mandant (par le biais du formulaire de demande) que la signature du mandataire (par le biais de sa carte d'identité).

**PROCURATION POUR
LE RETRAIT D'UN DOCUMENT D'IDENTITE PROVISOIRE**

Je, le mandant, (nom et prénoms),.....

né(e) le,

habitant à rue, n°,

autorise (nom et prénoms),

né(e) le,

habitant à rue, n°,

à retirer en mon nom le document d'identité provisoire auprès du Service public fédéral Intérieur, Direction générale Institutions et Population (Park Atrium, Rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles).

Fait à,

Le mandant,
(signature)

Le mandataire,
(signature)

6. Le certificat d'identité provisoire est délivré selon les modalités suivantes:

La personne qui exerce l'autorité parentale (éventuellement : le parent d'accueil ou le responsable de l'institution d'accueil), reçoit à l'administration communale de la résidence principale de l'enfant, une demande de certificat d'identité provisoire pour son enfant de moins de 12 ans motivée par l'imminence d'un voyage à l'étranger. Cette demande est signée par le demandeur et par l'Officier de l'état civil ou son délégué.

La demande de certificat d'identité provisoire se présente comme suit :

ROYAUME DE BELGIQUE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'IDENTITÉ PROVISOIRE

La commune /ville de demande la délivrance d'un
certificat d'identité provisoire à:

Nom:
Prénoms:
Numéro de Registre national:

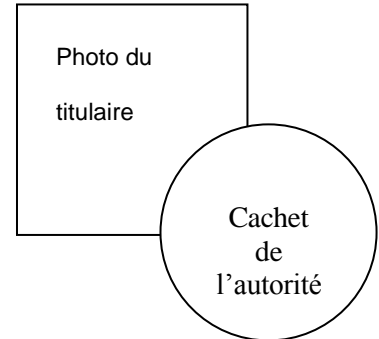
Parents:

Déclarant:
(parent, parent d'accueil, responsable de l'institution d'accueil)

Numéro de téléphone:

Personne à prévenir en cas d'urgence:

Nom:
Adresse:
Téléphone:



- L'ancienne kids-id a été signalée perdue, volée ou détruite par en date du La commune a délivré une annexe 6.
- La nouvelle kids-id, qui a été demandée en raison de, ne peut pas être délivrée pour le motif suivant :
 - Le document de base n'a pas pu être traité chez le producteur.
 - Le courrier avec les codes pinpuk n'a pas (encore) été reçu.
 - Un problème technique.
- La nouvelle carte d'identité, qui a été demandée en raison de l'imminence du douzième anniversaire n'est valable qu'à partir du douzième anniversaire et ne peut par conséquent pas être délivrée.

Le déclarant a pu démontrer que l'intéressé(e) a prévu un voyage vers avec un départ prévu le au moyen des documents suivants :

- Réservation d'hôtel
- Ticket d'avion
-

Il n'est pas possible d'obtenir un autre document de voyage avant cette date.

Fait à le 20..

(signature du déclarant)

(signature de l'autorité)

(sceau de l'autorité)

AVIS IMPORTANT

1. Le certificat d'identité provisoire pour enfants de moins de 12 ans a une durée de validité de deux mois.
2. Le certificat d'identité provisoire n'est utilisé que pour établir son identité à l'étranger ou lors du franchissement des frontières dans les pays qui acceptent ce document.
3. La restitution dudit certificat d'identité doit avoir lieu à l'administration communale de la résidence principale, immédiatement après le retour en Belgique.

Une copie de cette demande est conservée à l'administration communale.

Muni du document précité, le cas échéant de l'attestation 'annexe 6' et d'une photographie récente (qui correspond à la photographie de la Kids-ID), le demandeur du document se rend au Service public fédéral Intérieur, Direction générale Institutions et Population (Park Atrium, Rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles), en vue d'obtenir un certificat d'identité provisoire.

Ce certificat d'identité est délivré gratuitement.

Il est permis que le certificat d'identité provisoire soit retiré par une personne autre que le demandeur du document (cela est également possible si celui-ci est retiré par une personne non apparentée à l'enfant) et ce, moyennant production d'une procuration spéciale univoque signée tant par le mandant que par le mandataire.

Vous trouverez ci-après un modèle de procuration qui peut être utilisé dans ce cadre. De cette manière, il est possible de vérifier tant la signature du mandant (par le biais du formulaire de demande) que la signature du mandataire (par le biais de sa carte d'identité).

**PROCURATION POUR
LE RETRAIT D'UN CERTIFICAT D'IDENTITE PROVISOIRE**

Je, le mandant, (nom et prénoms)

né(e) le

habitant à rue, n°

autorise (nom et prénoms)

né(e) le

habitant à rue, n°

à retirer en mon nom le certificat d'identité provisoire auprès de la délégation régionale provinciale du Registre national.

Fait à..... ,

Le mandant,
(signature)

Le mandataire,
(signature)

Section III. – Description du document.

7. La carte d'identité provisoire d'un format de 12 cm x 15 cm est réalisée en carton de couleur verte et comporte quatre volets. Les volets 2 et 3 sont barrés par une diagonale rouge de + 1/2 cm (cf. Moniteur belge du 3 mars 1988, pages 3081 à 3083).

La durée de validité de la carte est de deux mois à compter du jour de la délivrance.

Le modèle se présente comme suit :

VOLET 4

VOLET 1

↑
12
↓

SPECIMEN	ROYAUME DE BELGIQUE
	
	CARTE D'IDENTITÉ PROVISOIRE DE BELGE
	EMISE A
	VALABLE
	du
	au
	Toute falsification de la présente carte expose à des peines correctionnelles.

⇐ 15 ⇒

VOLET 2

VOLET 3

RO 000 00	RO 00 000
Nom _____	RESIDENCE PRINCIPALE
Prénoms _____	Date d'émission
Né à _____	Le délégué du Ministre,
le _____	
Signature du porteur	
PHOTO	

8. Les mentions apposées sur les cartes d'identité provisoires se font à l'aide d'une machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur, conformément aux indications ci-après.

Volet 1

Le lieu de l'émission et les dates d'émission et de péremption sont indiqués à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur.

Volet 2

Le numéro d'ordre (2 lettres et 7 chiffres) est préimprimé.

Le nom, les prénoms, le lieu et la date de naissance sont mentionnés à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur.

Le volet 2 comporte la photographie partiellement recouverte du sceau du Service public fédéral Intérieur (apposé au moyen d'un cachet humide bleu ou noir) et fixée au moyen d'agrafes et de colle, ainsi que la signature du porteur.

La photographie a 4 cm de hauteur sur 3,5 cm de largeur avec tête de 1,5 cm à 2 cm de hauteur. Elle est prise de face. Elle doit être nette et d'exécution récente.

Volet 3

Le numéro d'ordre est préimprimé.

Sous la rubrique "résidence principale" est indiquée, à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur, l'adresse exacte et complète du lieu de la résidence principale à la date d'émission de la carte.

La date d'émission est mentionnée en rouge au moyen d'un cachet-dateur.

Sous la mention "délégué du Ministre", la personne dûment déléguée par arrêté ministériel, signe la carte ; sous la signature, le nom du délégué du Ministre est reproduit à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur. Le sceau du Service public fédéral Intérieur est également apposé en bleu ou en noir à hauteur de la signature au moyen d'un cachet humide.

Volet 4

La date de péremption de la carte d'identité provisoire (mention valable jusqu'au + date) est apposée sous la forme d'un cachet rouge comportant de grands chiffres (hauteur + 1 cm).

9. Le certificat d'identité provisoire d'un format de 12 cm X 15 cm est réalisé dans du carton vert clair et comporte quatre volets. Les volets 2 et 3 sont barrés par une diagonale rouge de + 1/2 cm.

Le modèle se présente comme suit :

VOLET 4

VOLET 1

↑
12
↓

<p>1. Personne à contacter en cas d'urgence:</p> <p>Nom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Téléphone _____</p> <p>2. Recommandations au titulaire:</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne jamais suivre une personne inconnue- En cas de problèmes: avertir la police en téléphonant au n° 112	<p>ROYAUME DE BELGIQUE</p>  <p>CERTIFICAT D'IDENTITÉ PROVISOIRE pour un enfant de moins de 12 ans</p> <p>EMIS A</p> <p>VALABLE</p> <p>du _____</p> <p>au _____</p> <p>Toute falsification du présent certificat expose à des peines correctionnelles.</p>
--	---

⇐ 15 ⇒

VOLET 2

VOLET 3

<p>CP 0000000</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénoms _____</p> <p>Nationalité _____</p> <p>Né à _____</p> <p>Le _____</p> <p>Registre d'inscription _____</p> <p>PHOTO</p>	<p>CP 0000000</p> <p>RESIDENCE PRINCIPALE _____</p> <p>Parents _____</p> <p>Date d'émission _____</p> <p>Le délégué du Ministre,</p>
---	--

La période de validité de la carte est de deux mois à compter du jour de délivrance.

Le cas échéant, la carte reste valable après le 12^{ème} anniversaire.

10. Les mentions apposées sur le certificat d'identité provisoire se font à l'aide d'une machine écrire ou via PC, conformément aux indications ci-après.

Volet 1

Le lieu d'émission et les dates d'émission et de péremption sont indiqués à la machine à écrire ou via PC.

Volet 2

Le numéro d'ordre (2 lettres et 7 chiffres) est préimprimé.

Le nom, les prénoms, la nationalité, le lieu et la date de naissance ainsi que le registre d'inscription (RP (registre de la population); RE (registre des étrangers); RA (registre d'attente)) sont mentionnés à la machine à écrire ou via PC.

Le volet 2 comporte la photographie partiellement recouverte du sceau du Service public fédéral Intérieur (apposé au moyen d'un cachet humide bleu ou noir) et fixé au moyen d'agrafes et de colle.

La photographie a 4 cm de hauteur sur 3,5 cm de largeur avec tête de 1,5 à 2 cm. Elle est prise de face. Elle doit être nette et d'exécution récente.

Volet 3

Le numéro d'ordre est préimprimé.

Sous les rubriques "résidence principale" et "parents" sont indiquées, à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur, respectivement l'adresse exacte et complète de la résidence principale à la date d'émission et les nom et prénom des deux parents.

La date d'émission est mentionnée en rouge au moyen d'un cachet-dateur.

Sous la mention "délégué du Ministre", la personne dûment déléguée par arrêt ministériel, signe le certificat d'identité provisoire; sous la signature, le nom du délégué du Ministre est reproduit à la machine à écrire ou au moyen d'un ordinateur. Le sceau du Service public fédéral Intérieur est également apposé en bleu ou en noir à hauteur de la signature au moyen d'un cachet humide.

Volet 4

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence sont mentionnés à la machine à écrire ou via PC.

Les recommandations au titulaire sont imprimées sous ces mentions.

Section IV. – Dispositions finales.

11. La restitution de la carte d'identité provisoire ou du certificat d'identité provisoire doit avoir lieu à l'administration communale de la résidence principale de l'enfant, immédiatement après son retour en Belgique.

Les administrations communales renvoient les cartes et certificats d'identité provisoires

Les cartes et certificats d'identité provisoires restitués sont renvoyés par les administrations communales au Service public fédéral Intérieur (Direction Institutions et Population), en vue de leur destruction immédiate.

Si le citoyen prétend avoir perdu sa carte ou son certificat d'identité provisoire ou que celui-ci a été volé, il doit signer une déclaration écrite à ce sujet. Si la commune émet des doutes quant à la réalité de cette perte ou de ce vol, elle peut demander à la police de faire une enquête.

Les fonctionnaires chargés de la délivrance des cartes et certificats d'identité provisoires informeront régulièrement les administrations communales des cartes délivrées par eux.

Sur la base de ces rapports et des doubles des formulaires de demande se trouvant à l'administration communale, chaque commune peut ainsi effectuer un contrôle minutieux en matière de restitution des cartes.

12. La carte ou le certificat d'identité provisoire ne peut être utilisé que pour établir son identité à l'étranger ou lors du franchissement des frontières. En Belgique, l'attestation de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité (l'attestation 'annexe 12') permet de justifier l'absence de carte d'identité.

La commune est également tenue de délivrer aux Belges qui reviennent de l'étranger et qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité, un certificat d'inscription dans lequel il est mentionné que la procédure de demande en vue de l'obtention d'une carte d'identité a été lancée. Ce certificat est conforme au modèle ci-dessous :

Ville / Commune de

n°

Code INS

L'Officier de l'état civil de la ville / commune de
certifie que le (la) nommé(e) (nom, prénoms, date de naissance, profession) qui a
la nationalité belge et dont la photo est apposée sur le présent certificat - inscrit au
registre de la population, rue n° ,
a introduit une demande de carte d'identité en date du .

Le présent document vaut certificat d'inscription au registre de la population
jusqu'au (valable dans les 2 mois de la date du certificat).

Date

signature de l'Officier de l'état civil ou de
son délégué.

photo et sceau
de la
ville/commune

Ce certificat d'inscription est également délivré à un ressortissant étranger qui acquiert la nationalité belge et n'est pas encore en possession d'une carte d'identité.